



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 42956

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des aides ménagères ayant perdu leur emploi. Lorsqu'une aide ménagère est employée, elle cotise régulièrement à l'ASSEDIC et l'union départementale des mutuelles (UDM) verse sa part salariale. Pourtant, si cette personne se retrouve au chômage, elle ne peut percevoir d'allocations pour le chômage. Par conséquent, il lui demande s'il peut être envisagé de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42956

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1562